



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

République Française
Département 60- OISE

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17
Absents : 5

Date de convocation :
23 octobre 2024

Date d'affichage :
24/10/2024

Objet :
N°4782

Autorisation pour élargement de documents pour la cession d'une bande de terrain à Château-Rouge et création d'une servitude d'échelle

Envoyé en préfecture le 09/11/2024

Reçu en préfecture le 09/11/2024

Publié le 09/11/2024

ID : 060-216001347-20241030-DELIB4782-AU



De la commune de CAUVIGNY
Séance du 30 octobre 2024 à 20 heure 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. CHABLE Francis Maire.

Etaient présents :

Mme DAVIAU adjointe, M BREEMEERSCH Adjoint, Mmes MM DE LAERE, DUCHESNE, JUGAN GORGE, SATIZELLE, VIDAL, ANCART, BARKATS, BARRAULT, GOMEZ, MARTINS, RIBEIRO FARIA

Absents excusés : MM ROZE, BROSSARD

Absents ayant donné pouvoir : Mmes DEPONT, DOREMIEUX, GUIGONNET

Secrétaire de séance M. GOMEZ François

ooOOoo

Autorisation pour élargement de documents concernant la cession d'une bande de terrain à Château-Rouge et la création d'une servitude de tour d'échelle sur le domaine public.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour confirmer l'autorisation donnée aux termes d'une délibération motivée de son conseil municipal en date du 30 10 2024 télétransmise à la Préfecture de Beauvais le 09 novembre 2024 l'autorise à élarger tous documents en vue de céder une bande de terrain d'environ 2.50 m à provenir de la parcelle cadastrée section C N°422 à l'euro symbolique **et** y adjoindre **une servitude** de tour d'échelle dont les modalités sont ci-après relatées.

Nature de la servitude

Servitude de tour d'échelle

À titre de servitude réelle pour quatre-vingt-dix-neuf ans (99), le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, une servitude de tour d'échelle. Ce droit profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant.

Ce droit de poser une échelle, un échafaudage, des outils, s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur nécessaire et utile le long de la limite séparative des deux fonds et sur une longueur nécessaire et utile (plan à joindre). Il permettra l'entretien, la taille, des haies et végétaux se trouvant sur le fonds dominant, mais inaccessible depuis ce dernier.

Il s'exercera aux seuls frais de son bénéficiaire à charge pour lui de remettre les lieux en l'état dans lequel il les a trouvés. Le bénéficiaire devra en outre prendre et faire prendre toute mesure afin que la pose des échelles et

échafaudages soit effectuée selon les règles de l'art par des personnes qualifiées et agissant dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Les travaux d'entretien ne pourront avoir lieu le matin avant 7 heures et le soir après 17 heures, être suspendus le samedi et le dimanche et les jours fériés, ne pas excéder 2 jours, et ne pas se renouveler plus de quinze (15) fois l'an sauf cas de force majeure tels que tempête, foudre, grêle ou encore incendie.

Le bénéficiaire du tour d'échelle devra prévenir le propriétaire du fonds servant au moins dix (10) jours à l'avance par tous moyens à sa convenance, sauf en cas d'urgence dûment justifiée.

Le propriétaire du fonds servant s'engage irrévocablement à renouveler la servitude perpétuellement.

DURÉE DE LA SERVITUDE

Le fonds dominant est le domaine public.

Le droit est accordé pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans. Ce droit pourra être à échéance reconstitué par une nouvelle délibération.

Il est ici rappelé que cet accès permettra au propriétaire de la chapelle Saint Restitude de Château-Rouge de régulariser un accès à l'édifice cohérent et fonctionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à émarger tous documents en vue de céder une bande de terrain de 133 m² de la parcelle C N°422 en y incluant une servitude de tour d'échelle, elle s'exercera exclusivement sur la longueur de la bande de terrain en limite séparative des deux fonds et sur une longueur de 32.50 mètres, plan joint.

Pour les interventions un délai de prévenance de 10 jours sera respecté et les interventions se feront dans le respect des nuisances liées aux horaires et des jours fériés définis par arrêté communal.

Cette servitude permettra l'entretien, la taille, des haies et végétaux se trouvant sur le fond dominant, mais inaccessible depuis ce dernier.



Cet accès permettra au propriétaire de la chapelle Saint Restitude de Château-Rouge de régulariser un accès à l'édifice cohérent et fonctionnel.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, et ans sus dits.

Pour extrait conforme, le 09 novembre 2024.

Le Maire, Francis CHABLE



Envoyé en préfecture le 09/11/2024

Reçu en préfecture le 09/11/2024

Publié le 09/11/2024

ID : 060-216001347-20241030-DELIB4782-AU

S'LO